

Boues d'épuration : alerte rouge sur l'épandage et la méthanisation

Publié le 20/12/2018 • Par [Arnaud Garrigues](#) • dans : [A la une](#), [actus experts technique](#), [France](#)



CC BY-SA 4.0

L'épandage et la méthanisation des boues issues du traitement des eaux usées sont actuellement menacés par différentes évolutions réglementaires, et notamment la loi Egalim. Plusieurs associations d'élus sont mobilisées pour essayer d'infléchir la position du gouvernement, et ne pas bloquer ces pratiques vertueuses d'économie circulaire. Mais pour l'heure, rien n'est fait.

CHIFFRES-CLÉS

Les épandages de boues d'épuration se font sur 2 à 3 % de la surface agricole utile française ([chiffres de 2010](#)). Ces boues représenteraient 6% des matières fertilisantes d'origine résiduaire (MAFOR).

C'est le branle-bas de combat dans plusieurs associations d'élus. Car le gouvernement est en train d'envoyer un bien mauvais signal aux collectivités en matière d'économie circulaire, alors même que ses ministres font la promotion de ce concept qui a bien du mal à émerger. Mais de la parole aux actes, il y a parfois un grand pas ...

Epandage agricole : une pratique ancienne

Voilà donc l'affaire. La valorisation agricole des boues d'épuration des collectivités est en grand danger, car deux mesures menacent actuellement le retour à la terre de ces matières organiques. On est pourtant bien là dans la logique de cercle vertueux de l'économie circulaire, en faisant en sorte que les boues récupérées après le traitement des eaux usées municipales soient utilisées pour amender les sols agricoles.

Ces boues qui sont riches en matières organiques, azote et phosphore sont une aubaine pour les sols qui, on le sait, sont de plus en plus appauvris par la surexploitation agricole. Pour l'agriculteur, l'intérêt est double : il dispose d'un amendement gratuit, et il n'a pas à utiliser d'engrais chimiques. L'épandage se fait maintenant depuis de nombreuses années et c'est la principale voie de valorisation de ces résidus d'épuration. Cette pratique se fait dans un cadre très suivi car il est nécessaire de mettre en place un plan d'épandage pour réaliser une telle opération.

... Menacée par la loi Egalim

Deux menaces pèsent donc sur cette valorisation agricole. La première est liée la loi Egalim [\(1\)](#), votée en octobre 2018 ; on se souvient d'ailleurs que ce projet de loi a été porté par le ministère de l'Agriculture, et que cela a provoqué de vives tensions avec le ministère de la Transition écologique et solidaire de l'époque, Nicolas Hulot.

« Cette loi empêche les boues d'épuration et les produits transformés de prétendre au statut de produit, même s'ils répondent à un cahier des charges précis », explique Laure Semblat, experte en assainissement à la FNCCR. Ce qui confère donc aux boues un statut de déchet. « C'est un signal négatif, qui va à l'encontre du travail fait pour créer une norme sur les boues et leur donner un statut de produit », ajoute-t-elle. Certains agriculteurs pourraient de ce fait revenir en arrière et refuser l'épandage des boues.

Cette décision apparaît injustifiée au regard des connaissances scientifiques actuelles, rappelle Jean-Luc Rigault, président de l'Assemblée des communautés de France (ADCF), [dans un courrier adressé le 12 décembre 2018 à François de Rugy](#), ministre de la Transition écologique et solidaire. Et l'élu local de citer des travaux de recherche de l'Inra qui ont démontré le faible potentiel écotoxicologique de ces boues (qu'elles soient brutes, ou transformées en compost ou en digeste après méthanisation). La situation est d'autant plus paradoxale que les autres matières épandues sont bien moins documentées scientifiquement et sont suspectées d'être plus toxiques. Cela concerne des déchets de l'agriculture ou de l'industrie agro-alimentaire, ou les engrais minéraux ou traitements phytopharmaceutique « dont l'innocuité n'est pas garantie », souligne l'ADCF.

Le mélange des boues et biodéchets interdit

Deuxième problème, que nous révèle Laure Semblat : « le ministère de l'Agriculture envisage d'interdire le mélange des boues d'épuration avec les biodéchets triés à la source, alors que cela se fait partout en Europe », explique-t-elle. En cause : une lecture un peu trop rigide d'une directive européenne sur les déchets.

Il ne serait donc plus permis de mélanger des boues d'épuration avec des déchets verts, ou de mélanger des boues provenant de différentes stations d'épuration. « Cette interdiction de mélange peut porter un coup d'arrêt à toute la filière de valorisation des boues, alors que les chercheurs ont montré qu'il n'y avait pas de problème, et qu'on n'a pas d'éléments tangibles pour justifier ce choix », ajoute-t-elle.

La filière méthanisation en danger

Au-delà de l'épandage, c'est également la méthanisation qui est menacée, car ce procédé implique justement de regrouper différents types de déchets organiques et d'en extraire du biogaz.

Là encore, ce choix est surprenant de la part du gouvernement, au regard des conclusions du groupe de travail (début 2018) qui avait été lancé par le secrétaire d'Etat à la transition écologique et solidaire de l'époque, Sébastien Lecornu, et qui incitaient à l'inverse à développer cette énergie renouvelable et locale. Cela va également à l'encontre de la volonté de ce gouvernement de développer l'économie circulaire.

Les collectivités qui disposent de grosses stations d'épurations pourront continuer à méthaniser leurs boues, mais pas les plus petites collectivités qui doivent elles les valoriser en les mélangeant ou en passant par des opérateurs privés qui réalisent ce mélange.

Un impact important sur le prix de l'eau et de l'assainissement

Si le gouvernement s'entête dans cette voie, les conséquences pour les collectivités seront importantes. Car si l'on ne peut étendre les boues ou les méthaniser, il va falloir les incinérer ou les enfouir, ce qui va provoquer une hausse importante des coûts de gestion. La FNCCR préfère ne pas donner de chiffre, mais parle d'« une augmentation substantielle ». Et au final, cela obligera à augmenter le prix de la facture d'eau et d'assainissement payée par l'utilisateur. Autre problème technique cette fois-ci : la difficulté d'envoyer ces boues vers les incinérateurs, du fait de leur trop grande humidité. Pour les spécialistes, elles n'ont pas un PCI suffisant, et les fours d'incinération sont calibrés pour un type de matériaux ou de déchets à brûler.

Pour les acteurs de la filière méthanisation, le signal est très mauvais, comme le souligne l'ADCF qui « constate que des projets de méthanisation sont aujourd'hui bloqués par une interprétation de la réglementation pouvant être jugée comme étant particulièrement rigoureuse, au motif des risques environnementaux et sanitaires que ces projets présenteraient ».

Au final, rien n'est encore joué, même si certains des points évoqués ci-dessus sont gravés dans la loi Egalim. La Feuille de route sur l'économie circulaire (FREC) doit également donner naissance à une loi qui doit être présentée et discutée en 2019. Reste à voir si les associations d'élus qui se sont mobilisées et qui font front commun avec plusieurs acteurs privés seront entendues par le gouvernement.